



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021/ 0576681

L'Ambassade de France présente ses compliments au ministère des affaires étrangères de la République tchèque et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit :

La France a récemment procédé à une réforme de sa réglementation relative à la protection du secret de la défense nationale, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Cette réforme vise à renforcer les règles de classification et de protection du secret de la défense nationale et à faciliter les échanges internationaux en s'alignant sur les standards de protection internationaux, à travers le passage de trois (*Confidentiel Défense, Secret Défense et Très Secret Défense*) à deux niveaux de classification (*Secret et Très Secret*).

Les informations et matériels classifiés émis avant le 1^{er} juillet 2021, qui restent marqués des anciens timbres de classification, peuvent continuer à être échangés selon les équivalences en vigueur avant cette date. En revanche, cette réforme du système de classification français nécessite de compléter l'accord général de sécurité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque relatif à l'échange et à la protection réciproques des informations classifiées, signé à Paris le 15 février 2005, ci-après désigné « l'Accord ».

Ainsi, un projet d'amendement sous forme d'échange de lettres a été communiqué aux autorités tchèques le 12 août 2021.

Dans l'attente de la conclusion et de l'entrée en vigueur de cet amendement, les autorités françaises ont l'honneur de notifier les mesures de sécurité transitoires suivantes aux fins d'encadrer les échanges et la protection des informations classifiées entre la République française et la République tchèque et les entités placées sous leur juridiction.

Monsieur Petr Válek, directeur des Affaires juridiques internationales

1. Depuis le 1^{er} juillet 2021, les informations classifiées et protégées, échangées ou générées en commun entre la République française et la République tchèque et les entités placées sous leur juridiction sont protégées selon les équivalences suivantes :

| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| TRÈS SECRET | PRISNE TAJNE |
| SECRET | TAJNE |
| Pas d'équivalence – informations traitées et protégées comme des informations « SECRET » (voir Nota ci-dessous) | DUVERNE |
| TRÈS SECRET DÉFENSE* | VYHRAZENE |
| SECRET DÉFENSE* | PRISNE TAJNE |
| CONFIDENTIEL DÉFENSE* | TAJNE |
| | DUVERNE |

*Niveaux de classification utilisés en France avant le 1^{er} juillet 2021.

Nota. La République française assure le traitement et la protection des informations transmises par la République tchèque portant la mention « VYHRAZENE » selon ses lois et réglementations nationales en vigueur relatives aux informations protégées mais non classifiées, telles que « DIFFUSION RESTREINTE ». La République tchèque assure le traitement et la protection des informations non classifiées revêtus d'une mention de protection telles que « DIFFUSION RESTREINTE » transmis par la République française selon ses lois et réglementations nationales en vigueur relatives aux informations portant la mention « VYHRAZENE ». La République française porte à la connaissance de la République tchèque toute information éventuelle nécessaire à l'accomplissement de cette disposition.

2. Les échanges d'informations classifiées dans le cadre des contrats classifiés et annexes de sécurité conclus à compter du 1^{er} juillet 2021, de même que la poursuite des échanges d'informations classifiées dans le cadre des contrats classifiés et annexes de sécurité conclus avant le 1^{er} juillet 2021, s'effectuent conformément aux équivalences définies au point 1.

3. De même, toutes les mesures de sécurité prévues par l'Accord continuent de s'appliquer conformément aux équivalences définies au point 1.

L'ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque les assurances de sa haute considération.



Prague, le 1^{er} décembre 2021